

**FOIRE À TOUT**  
**Dimanche 28 juin 2026**

Le Maire de JUMIÈGES,

**VU :**

- La loi n°87 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
- Les circulaires ministérielles 74656 du 13 décembre 1974 et 7669 du 5 février 1976
- Les circulaires préfectorales du 23 juin 1986, du 13 mai 1987, 3 avril 1989 et 15 mai 1990
- La demande de l'ACLJ

**ARRÊTONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Culture et Loisirs de JUMIÈGES est autorisée à organiser le **dimanche 28 juin 2026**, de 7 h à 18 h, une foire à tout telle que définie dans le 1<sup>er</sup> alinéa de la circulaire préfectorale du 3 avril 1989 précitée.

**Article 2** : L'organisateur devra respecter les dispositions des circulaires de références.

**Article 3** : Cette manifestation se déroulera au Stade Georges Boutard, Rue Mainberthe.

**Article 4** : La circulation sera autorisée en sens unique sur la Rue Mainberthe, du croisement avec la Rue du Quesney, au croisement avec la Rue des Vergers.  
Une déviation sera mise en place Rue des Vergers.

**Article 5** : Rue Mainberthe, du croisement avec la Rue du Quesney, au croisement avec la Rue des Vergers, le stationnement ne sera autorisé que le long du stade et de la forêt.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par les services techniques de la commune. En cas de non-respect de cet arrêté, une fourrière interviendra.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de JUMIÈGES
  - Madame la Présidente de l'Association Culture et Loisirs de JUMIEGES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 18 juin 2026

Le Maire

  
**Julien DELALANDRE**